

Exercer le métier d'assistant familial

Être assistant familial, c'est un métier et un choix en famille, un engagement pour des mineurs en difficulté; c'est aussi un travail en équipe et une disponibilité permanente.

Assistant familial, une véritable profession

Il est la personne qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Son activité s'insère dans un dispositif médico-social ou de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. Il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.



Au 31 décembre 2019, il y avait **465 assistants familiaux agréés** domiciliés en Dordogne.

L'agrément

La Promotion Maternelle Infantile est chargée de l'agrément des assistants familiaux. La durée de validité de l'agrément est de cinq ans. Les conditions d'accueil doivent garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne, qui doit répondre aux critères suivants :

- › présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif,
- › passer un examen médical qui a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs,
- › disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs,
- › maîtriser le français oral,
- › ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales, ainsi que les personnes vivant au domicile



Le Président du Conseil départemental est chargé du contrôle de l'agrément des assistants familiaux du Département. Le suivi des pratiques professionnelles des assistants familiaux est assuré par l'employeur.

Le service formation du Conseil départemental vous invite à une journée d'information commune aux métiers d'assistant maternel et familial, au cours de laquelle vous sont expliqués la procédure d'agrément, le statut de l'assistant maternel et de l'assistant familial, les droits et obligations de ces professions et leurs modalités d'exercice.

Un dossier de demande d'agrément est remis aux personnes qui le souhaitent à la fin de la réunion.

Ce dossier, doit être complété, daté et signé et déposé ou retourné en recommandé à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande, à savoir l'Unité Territoriale de votre résidence.

La procédure



Une fois votre dossier complet déposé, les services du Conseil départemental ont un délai de quatre mois pour évaluer votre demande, passé ce délai votre agrément est obtenu de manière tacite.

Une visite à votre domicile et plusieurs entretiens avec des travailleurs médico-sociaux et un psychologue seront réalisés.

La formation à l'exercice de la profession d'assistant familial



Avant l'accueil : l'assistant familial recruté effectue un stage préparatoire de 60 heures organisé par l'employeur.

Dans les trois ans suivant la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial suit, en cours d'emploi, une formation obligatoire de 240 h, organisée et financée par l'employeur.

Le Diplôme d'État d'Assistant Familial est accessible par deux voies :

- à l'issue de la formation, par la réussite à l'examen,
- par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (après trois ans d'ancienneté).

Le Département de la Dordogne recrute des assistants familiaux.

L'agrément ne garantit pas un emploi, il faudra ensuite rechercher un employeur.

Le Département recrute les assistants familiaux sur son territoire afin de répondre aux besoins d'accueil des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. Pour tout renseignement, contactez le Pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans la même rubrique

Enfance-Famille

> PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION TND (PCO)

> FAIRE GARDER MON ENFANT

> AIDE ÉDUCATIVE

> ADOPTER UN ENFANT

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/exercer-le-metier-dassistant-familial?>

- > PROTÉGER UN ENFANT
- > EXERCER LE MÉTIER D'ASSISTANT MATERNEL
- > EXERCER LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL
- > ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS À LA CCPD
- > S'INFORMER PRÈS DE CHEZ SOI
- > CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

